

PAR COURRIEL

Québec, le 23 novembre 2021

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 11 novembre 2021

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 11 novembre 2021, dans laquelle vous demandez d'obtenir les documents suivants (notre numérotation) :

1. « Tous les documents explicatifs sur le retour au travail d'une personne salariée à la suite d'une absence pour invalidité utilisé par les directeurs, gestionnaires et par le personnel de la Direction des ressources humaines;
2. « Tous les documents utilisés lors des formations données aux directeurs, gestionnaires et au personnel de la Direction des ressources humaines concernant le retour au travail d'une personne salariée à la suite d'une absence pour invalidité;
3. « Toutes lettres explicatives ou courriels types transmis aux personnes salariées lors de son retour au travail à la suite d'une absence pour invalidité.
4. « Manuel d'interprétation du chapitre 8 de la convention collective en vigueur ou antérieure le cas échéant. »

En ce qui concerne les éléments 1, 2 et 4, nous ne détenons pas de tels document et par conséquent, nous ne pouvons donner suite à votre demande (art. 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels).

En ce qui concerne l'élément 3, vous trouverez en pièce jointe le modèle de la lettre habituellement transmise aux employés effectuant un retour au travail après une absence pour invalidité, étant entendu que ce modèle peut être personnalisé selon les circonstances de chaque cas.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente lettre. Nous joignons en pièce jointe à ce courriel copie d'une note explicative concernant vos recours.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire générale, responsable de l'accès à l'information,



M^e Michèle Bernier

p. j. Modèle de lettre-invalidité
 Avis de recours



Conservatoire
de musique
et d'art dramatique
du Québec

PAR COURRIEL

Québec, [REDACTED]



OBJET : Autorisation d'arrêt de travail

[REDACTED],

Nous vous informons qu'à la suite de la réception de votre billet médical daté du [REDACTED] nous confirmons l'autorisation de votre arrêt de travail du [REDACTED] inclusivement. *Par conséquent, votre retour au travail régulier est prévu à compter du [REDACTED].*

Nous vous rappelons que, conformément à vos conditions de travail, vous devez produire des pièces justificatives permettant à votre employeur de vérifier le motif de l'absence et de connaître la durée prévue de celle-ci.

Pour toute information additionnelle relative à la présente, nous vous prions de contacter [REDACTED]
[REDACTED]

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sentiments les meilleurs.



JESSIE GUEVREMONT
Directrice des ressources humaines et de la rémunération
jessie.guevremont@conservatoire.gouv.qc.ca

c. c. [REDACTED]

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).